

COMMUNE DE PALAMINY
Séance du 22 Juin 2018

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 25/06/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, ALABERT Sylvie, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, BIBES Catherine, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, DEJEAN Stéphane, LAFRANQUE Guy, ROUSSEL Philippe.

Absents excusés : CEZERA Emmanuelle, BAJON Dominique, REY Henri, RIGHI Guylaine, PORTET Serge

Madame LLORENS Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

Travaux sylvicoles-Demande de subvention auprès du conseil départemental de Haute-Garonne Délibération n° 2018-18
--

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux sylvicoles : reboisement feuillus sur 1 ha, sis sur la parcelle forestière n° 1e, bénéficiant du régime forestier, conformément à l'aménagement approuvé en 2002.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un devis de travaux dont le montant s'élève à la somme de 9 720,04 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- 2) SOLLICITE l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental de : 9 720,04 € HT x 50 % soit 4 860,02 €, établi sur la base du descriptif estimatif et quantitatif ci-joint,
- 3) S'ENGAGE à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention par ses ressources propres
- 4) CHARGE l'OFFICE NATIONAL DES FORETS de la réalisation de ces travaux
- 4) DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Acquisition parcelles au lieu-dit Tapiau Délibération n° 2018-19

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, afin de créer une aire de retournement au lieu-dit Tapiau, d'acquérir les parcelles section D numéros 618 et 626.

Il fait part de la proposition de Monsieur DECAMPS Benoît et Madame LEMAISTRE Marie, propriétaires qui s'engagent à vendre ces parcelles pour un montant de 1€.

Oui cet exposé et après en avoir, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles D 618 et D 626.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- De prendre en charge tous les frais relatifs à cette acquisition.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018, article 2112

Participation aux frais de restauration scolaires de la commune de Cazères
Délibération n° 2018-20

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que des enfants de Palaminy scolarisés à l'école maternelle de Cazères en petite et moyenne section fréquentent le restaurant scolaire de Cazères,

Afin que ces enfants bénéficient du même tarif que les enfants de Cazères, il conviendrait que la commune de Palaminy participe à ces frais.
Il donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- La commune de Palaminy s'engage à prendre en charge la différence entre le prix payé par l'utilisateur « conventionné » et « le coût commune extérieure » pour les enfants de Palaminy scolarisés à l'école maternelle de Cazères en petite et moyenne section,
- La commune de Palaminy ne versera pas la totalité du montant du repas à la commune de Cazères lorsqu'il y a défaut de paiement par l'utilisateur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces engagements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.